REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T N° 71/455 /.-du 31/12/71

portant remise des peines

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo;

D E C R E T E :

Article Ier.- Remise partielle de trois ans d'emprisonnement est accordée au nommé SOUNGA Albert, actuellement détenu à la Maison d'Arrêt de BRAZZAVILLE sur la peine de 6 ans d'emprisonnement prononcée contre lui le 6 Août 1969 par la Cour Révolutionnaire de Justice.

Article 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret sera publié selon la procédure d'urgence, enregistré et communiqué, partout où besoin sera - / -

Fait à BRAZZAVILLE, le 31 DECEMBRE 1971

LE CHEF DE BATAILLON

Marien N'GOUABI.-